

CODE D'ÉTHIQUE



Novembre 2014

Table des matières

1. CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
1.1 Objectif	3
1.2 Rôles et responsabilités du membre du Conseil d'administration	3
1.3 Notion de conflit d'intérêts	5
2. COMITÉ D'ÉTHIQUE.....	6
2.1 Rôles et responsabilités du Comité d'éthique	6
2.2 Processus de nomination	7
2.3 Divulgence des intérêts	8
2.4 Déclaration de conflit d'intérêts ou éthique.....	8
2.5 Information sur le site WEB de Reco-Québec.....	9
2.6 Préparation du rapport annuel	9
ANNEXE.....	10
FORMULAIRE DE DIVULGATION.....	11
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS	13

1. CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Objectif

La mise en place d'un code d'éthique s'inscrit dans une logique de transparence dans les relations entre RÉCO-Québec et ses membres, dans le respect des valeurs de solidarité et de partage qui leur sont communes.

Il a, entre autres, pour objet de prévenir et de limiter les risques liés à des conflits d'intérêts pouvant survenir dans les activités.

1.2 Rôles et responsabilités du membre du Conseil d'administration

Tout membre du Conseil d'administration (ci-après nommé CA) à RECO-Québec s'engage à adopter dans ses activités un comportement loyal vis-à-vis de RÉCO-Québec et de ses membres, et plus particulièrement :

- a. Le membre du CA doit prendre connaissance des statuts et règlements de RECO-Québec et s'y conformer
- b. La contribution du membre est bénévole et doit être faite dans le respect des valeurs de RÉCO-Québec
- c. Le membre doit exercer ses fonctions dans le souci du respect et de la promotion du présent code d'éthique
- d. Le membre ne doit pas concourir, directement ou indirectement, à des activités de nature à léser les droits patrimoniaux moraux ou légaux de RÉCO-Québec ou à nuire à son développement
- e. Le membre doit informer RECO-Québec de tout conflit d'intérêt apparent, potentiel ou avéré entre ses activités professionnelles et celles exercées dans le cadre ou pour le compte de RECO-Québec. Le *formulaire de divulgation* (Voir annexe) leur est transmis à cette fin et ils ont 15 jours ouvrables pour le transmettre complété et signé aux membres du Comité éthique. Cette information est à l'usage exclusif des membres du CA à moins d'une requête spécifique. En tout temps, les membres du CA doivent déclarer toute nouvelle situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêt.
- f. Si l'un des membres du CA est concerné par une situation de conflit d'intérêt, il devra se retirer temporairement du CA.
- g. Lors de ses communications écrites, pour le compte de RECO-Québec, il doit utiliser la désignation et le logo de RECO-Québec et non pas sa propre

raison sociale et/ou logo de l'organisation qu'il représente. Avec sa signature le membre du CA, dans ce type de communication, utilisera son titre de membre du CA.

- h. Il lui est interdit d'outrepasser ses fonctions pour venir en aide à des personnes, physiques ou morales, dans leurs rapports avec RÉCO-Québec lorsque cela peut donner lieu à un traitement de faveur réel, potentiel ou apparent
- i. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance et bonne foi au mieux des intérêts de RÉCO-Québec, et avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable ou responsable
- j. Il doit exercer ses fonctions de façon à maintenir et accroître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'administration de RÉCO-Québec
- k. Il doit exercer ses fonctions et agir de manière à éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents
- l. Il lui est interdit de faire usage de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions ; il doit en outre respecter le caractère confidentiel des dossiers soumis à son examen ainsi que, le cas échéant, celui des délibérations du CA
- m. Il lui est interdit d'utiliser à son propre avantage ou bénéfice des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas communiqués au public
- n. Il lui est interdit d'utiliser directement ou indirectement les biens ou services de RÉCO-Québec ou d'en permettre l'usage à des fins autres que les activités approuvées par RÉCO-Québec
- o. À la suite de l'expiration de son mandat, il lui est interdit de tirer un avantage indu des fonctions qu'il a exercées.

1.3 Notion de conflit d'intérêts

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation qui est objectivement de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaire à l'exercice d'une fonction, ou à l'occasion de laquelle une personne utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Sans restreindre la notion générale de conflit d'intérêts, peut notamment constituer une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un membre du CA :

- a. a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération du Conseil d'administration
- b. a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une entreprise ou un organisme qui transige ou est sur le point de transiger avec RÉCO-Québec
- c. un projet de contrat ou un contrat conclu avec RÉCO-Québec
- d. a une réclamation litigieuse contre RÉCO-Québec
- e. utilise indûment les attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir un bénéfice pour lui même ou un tiers
- f. occupe une fonction de direction au sein d'une entreprise ou d'un organisme dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux de RÉCO-Québec.

2. COMITÉ D'ÉTHIQUE

2.1 Rôles et responsabilités du Comité d'éthique

Ce comité verra à :

- a. maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'administration de RÉCO-Québec;
- b. assurer le respect par les membres du CA des règles la divulgation des intérêts et l'application de la ligne de conduite vis à vis des conflits d'intérêt ;
- c. assurer la mise sur pied d'un mécanisme permettant au public de communiquer avec RÉCO-Québec et d'obtenir des réponses concernant l'éthique ;
- d. assurer un compte rendu sur l'éthique, intégré au rapport annuel de RÉCO-Québec.
- e. proposer au CA toute mesure propre à améliorer le contenu du code d'éthique, ses modalités d'application, la composition et le fonctionnement du Comité d'éthique;
- f. assurer le traitement et le suivi de toute déclaration de conflits d'intérêt.

2.2 Processus de nomination

Le Comité d'éthique comprend de 3 à 5 membres, personnes physiques ou représentants de personnes morales, membres ou non de RÉCO-Québec. Le quorum est établi à 3 membres, un nombre impair est obligatoire pour valider une décision.

Les membres du Comité d'éthique sont nommés pour une année selon les mécanismes suivants :

- a. le membre du CA sera élu lors du premier CA par un vote secret. Au moment de l'élection des membres du CA, chaque candidat devra indiquer dans le formulaire de mise en candidature s'il désire ou non en faire partie
- b. le membre de RÉCO-Québec non membre du CA et qui désire faire partie du Comité d'éthique devra déposer sa candidature à l'assemblée générale. Le membre sera élu, par vote secret, lors de l'assemblée générale. Un processus de mise en candidature sera réalisé en parallèle avec la mise en candidature des membres du CA de RÉCO-Québec; Le site de RÉCO-Québec permettra également les mises en candidatures
- c. au cours de sa première réunion, le comité d'éthique nomme un coordonnateur
- d. en cas du retrait d'un membre du comité éthique, le CA nommera une personne de son choix pour compléter le mandat annuel.

2.3 Divulgence des intérêts

Au cours du premier CA de RÉCO-Québec, les membres du comité d'éthique et du CA sont invités à déclarer leurs intérêts. Le formulaire de divulgation (Voir annexe) leur est transmis à cette fin et ils ont 15 jours ouvrables pour le transmettre complété et signé aux membres du comité d'éthique et du CA. Cette information est à l'usage exclusif des membres du CA à moins d'une requête spécifique.

En tout temps, les membres du comité d'éthique et du CA doivent déclarer toute nouvelle situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêt.

Les membres du comité d'éthique analysent les déclarations et communiquent avec les membres au besoin pour des précisions. Un rapport sur les intérêts des membres est présenté au CA suivant, ce rapport met en relief s'il y a lieu les conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels en relation avec des dossiers spécifiques s'il y a lieu.

2.4 Déclaration de conflit d'intérêts ou éthique

Toute personne peut soulever une question de conflit d'intérêt ou d'éthique. Ceci doit être fait par écrit et il faut préciser la nature du conflit d'intérêt, le ou les membres du CA concernés, les impacts pour RÉCO-Québec et tout autre commentaire pertinent. Toute déclaration est signée et datée par son auteur et transmise aux membres du comité d'éthique. Le *Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts* devra être utilisé à cette fin (Voir annexe).

Toute plainte anonyme pourra également être considérée.

Le comité d'éthique évalue si la demande est recevable et les mesures à prendre le cas échéant. Au besoin, le comité d'éthique en réfère au CA et documente, signe et date la décision prise.

Dans tous les cas, une réponse écrite, signée par le coordonnateur du comité d'éthique est transmise à la personne qui a soulevé la question avec copie au secrétaire de RÉCO-Québec. Cette réponse indique quelles mesures ont été prises s'il y a lieu.

Si l'un des membres du comité d'éthique est concerné par une situation de conflit d'intérêt, il devra se retirer temporairement du comité d'éthique et en avisera ce dernier immédiatement.

2.5 Information sur le site WEB de Reco-Québec

Le code d'éthique ainsi que les formulaires de divulgation et de déclaration sont disponibles sur le site WEB de RÉCO-Québec (section réservée aux membres).

2.6 Préparation du rapport annuel

Le comité d'éthique prépare un rapport qui est intégré au Rapport annuel de RÉCO-Québec.

ANNEXE

Formulaire de divulgation

Formulaire de déclaration de conflits d'intérêts

FORMULAIRE DE DIVULGATION

À être complétée par les membres du CA et du comité d'éthique de RÉCO-Québec

Je, soussigné(e),

_____ *(inscrire votre nom au complet, en lettres moulées)*

Avoir lu le Code d'éthique de RÉCO-Québec dans l'exercice de mes fonctions et à l'expiration de mon mandat, et déclare ce qui suit:

1) J'ai, ou je compte avoir, une charge d'administrateur, de gestionnaire de direction, représentant commercial, etc., dans une entreprise, un organisme ou une association, dont les intérêts entrent en concurrence ou sont similaires avec ceux de RÉCO-Québec.

NON

OUI

Si oui, indiquer ci-dessous le ou les entreprises ou organismes et la nature des intérêts :

2) Je travaille, ou je compte travailler, avec une organisation qui a, ou compte avoir, des projets en partenariats avec RÉCO-Québec, autre que des activités ponctuelles.

NON

OUI

Si oui, indiquer ci-dessous les projets impliqués par ces partenariats :

3) Je travaille, ou je compte travailler, avec une organisation qui transige financièrement, ou est sur le point de transiger financièrement, avec RÉCO-Québec.

NON OUI

Si oui, indiquer ci-dessous les domaines impliqués dans ces transactions :

4) Je travaille, ou je compte travailler, avec une organisation qui subventionne, finance ou commandite RÉCO-Québec, ou est sur le point de le faire.

NON OUI

Si oui, indiquer ci-dessous les domaines impliqués :

5) J'utilise, ou je compte utiliser, mon appartenance à RÉCO-Québec pour mes activités professionnelles.

NON OUI

Si oui, indiquer ci-dessous les domaines impliqués dans ces activités professionnelles :

6) J'ai actuellement une réclamation litigieuse contre RECO-Québec

NON OUI

Et j'ai signé la présente Déclaration après l'avoir lue attentivement et comprise,

Signature : _____ **Date :** _____

Faites parvenir le document par courriel à : administration@reco-quebec.org

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Toute personne qui soulève une question de conflit d'intérêts doit remplir le présent formulaire. Afin d'aider à la formulation, la notion de conflit d'intérêt est définie à la page suivante.

Le Code d'éthique des membres du CA de RÉCO-Québec peut être consulté sur le site de RÉCO-Québec (section réservée aux membres).

Nature du conflit d'intérêt réel ou apparent :
Membre(s) du Conseil d'administration impliqué(s) :
Impacts pour RÉCO-Québec :
Commentaires et/ou informations supplémentaires :

Nom : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____

Signature : _____ Date : _____

Joindre tout document pertinent et faites parvenir par courriel à :
administration@reco-quebec.org

Notion de conflit d'intérêts

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation qui est objectivement de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaire à l'exercice d'une fonction, ou à l'occasion de laquelle une personne utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne.

Sans restreindre la notion générale de conflit d'intérêts, peut notamment constituer une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un membre du CA :

- a. a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une délibération du Conseil d'administration
- b. a, directement ou indirectement, un intérêt personnel et distinct dans une entreprise ou un organisme qui transige ou est sur le point de transiger avec RÉCO-Québec
- c. un projet de contrat ou un contrat conclu avec RÉCO-Québec
- d. a une réclamation litigieuse contre RÉCO-Québec
- e. utilise indûment les attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir un bénéfice pour lui même ou un tiers
- f. occupe une fonction de direction au sein d'une entreprise ou d'un organisme dont les intérêts entrent en concurrence avec ceux de RÉCO-Québec.